

AP n° 82-2020-08-29-003

AD n° 2020-1230

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

AEMO de la Sauvegarde de l'enfance de tarn-et-garonne à MONTAUBAN

TARIFICATION de l'EXERCICE 2020

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur général de la Sauvegarde de l'enfance de tarn et garonne ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 2 juillet 2020 ;

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations d' AEMO de la Sauvegarde de l'enfance de tarn-et-garonne à MONTAUBAN est fixée comme suit pour l'exercice 2020 :

type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen pour 2020	tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020
AEMO	9,28 €	9,28 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif ne serait pas fixé au 1er janvier 2021, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

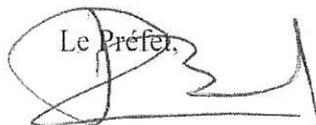
ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

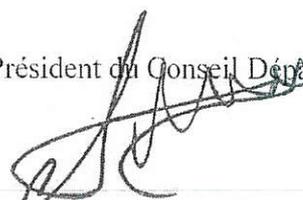
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur général de la Sauvegarde de l'enfance de tarn-et-garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le **29 AOUT 2020**

Le Préfet,


Montauban, le **25 AOUT 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC